

Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel collectées à des fins de gestion des déclarations de sinistres

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à respecter et à protéger vos données à caractère personnel ainsi qu'à garantir vos droits en tant que personne concernée. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Le traitement de ces données est régi par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB ([RRPD](#)).

Les informations contenues dans la présente communication sont fournies en vertu des articles 16 et 17 du RRPD.

La présente déclaration porte sur le traitement de données à caractère personnel contenues dans des documents de communication destinés à la DP 44.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins de la gestion et du règlement des sinistres.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- nom et prénom ;
- adresse électronique ;
- adresse privée (pour les personnes externes) ;
- numéro d'immatriculation et numéro de police d'assurance automobile - s'il s'agit d'un sinistre automobile ;
- images, enregistrements vidéo lorsque nécessaire ;
- toutes autres données communiquées par la partie concernée.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la *DG4 - DP44 – Administration générale*, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées selon les besoins à l'équipe Assurance de la Direction Planification.

Le service spécial "smart claims" de traitement intelligent des sinistres du courtier de l'OEB Marsh, qui coordonne la gestion du sinistre avec la compagnie d'assurance concernée, p. ex. l'assureur responsabilité civile de l'OEB, l'assureur d'immeubles et de biens meubles de l'OEB ; l'assureur automobile de l'OEB, en fonction du sinistre et du domaine d'assurance concerné.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de service tiers. Après le courtier en assurance de l'OEB et l'assureur en question, cela n'est le cas que lorsque le dommage a été causé par un prestataire de service tiers à l'OEB et que le sinistre ne peut être réglé avec l'assureur de l'OEB.

Les données à caractère personnel seront communiquées uniquement aux personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement correspondantes. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation non autorisée ou tout accès non autorisé.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

Les mesures de sécurité de base suivantes s'appliquent :

Une obligation de confidentialité est contractuellement prévue avec le courtier de l'OEB Marsh et l'assureur de l'OEB.

Les données à caractère personnel sont communiquées avec une boîte de réception commune insurance@epo.org, dont seule l'équipe Assurance dispose des droits d'accès.

Les données à caractère personnel sont généralement reçues par courrier électronique ou par le biais du [formulaire de déclaration de sinistre](#) (modèle) complété par les membres du Bureau des opérations / de l'équipe de sécurité et/ou la partie concernée.

Le tiers concerné est informé de l'usage nécessaire des données à caractère personnel pour la gestion des sinistres.

Tous les moyens de communication contenant des données à caractère personnel comme des formulaires, modèles et documents sont conservés uniquement dans la boîte de réception commune, dans le dossier de gestion des déclarations de sinistre dédié.

Lors de la communication avec des tiers, l'avis ci-après sera inséré dans la signature : "Des données à caractère personnel sont collectées pour la gestion des déclarations de sinistres et uniquement utilisées à des fins de règlement. Ces données seront supprimées à la clôture du sinistre."

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de les effacer, ainsi que d'en limiter le traitement ou de vous opposer à celui-ci, comme le prévoient les articles 18 à 24 RRPD.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez envoyer une demande écrite détaillée au responsable délégué du traitement à l'adresse dpl.pd44@EPO.org

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) du RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5a RRPD : le traitement est nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'OEB.

8. Pendant combien de temps les données peuvent-elles être conservées ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement (gestion d'équipe).

Les données à caractère personnel seront supprimées dans un délai maximum de trois mois après le règlement définitif du sinistre. Les enregistrements de réunions sont supprimés après 2 mois.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

En outre, il est procédé à un nettoyage annuel.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse DPL_PD44@epo.org

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.